

Article 1 : L'association dénommée « réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile/Afrique francophone », est autorisée à exercer ses activités au Burkina Faso.

Article 2 : Le réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile/Afrique francophone a pour but de promouvoir, soutenir, encourager et protéger l'alimentation et la nutrition du couple mère-enfant.

Il a pour objectifs de :

- renforcer les activités de promotion, de soutien et de protection de l'alimentation à tous les niveaux ;
- réaliser les objectifs opérationnels de la déclaration d'innocenti ;
- susciter et/ou participer à l'élaboration des législations nationales en vue de réglementer la commercialisation des substituts du lait maternel ;
- renforcer les compétences des groupes nationaux notamment en gestion de la lactation, en recherche, gestion des projets et sur le code international ;
- mettre en œuvre les objectifs de la stratégie mondiale de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.

Article 3 : La composition de l'organe dirigeant du réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile/Afrique francophone est la suivante :

Président : ANDOH Joseph, conseil de gouvernance 06 BP 1035 Abidjan 06, Tél. : (225) 22 42 33 34/07 07 66 41, email : andohj@refer.co.ci

Secrétaire : EPOULOU/MODIYA Marcelle, conseil de gouvernance BP 3554 Libreville Gabon, Tél. : (241) 07 90 82 77, email : epoulou@yahoo.fr

Membres :

- SAWADOGO Alphonse, conseil de gouvernance 03 BP 7021 Ouagadougou 03, Tél. : 50 36 00 22/78 87 86 86, email : asawadogo@univ-ouaga.bf

- ALIHONOU Eusèbe, conseil de gouvernance BP 1822 Cotonou-Bénin, Tél. : (229) 30 13 01, email : alihonou@intnet.bj

Article 4 : L'association prendra toutes dispositions utiles pour signer un accord d'établissement avec le ministre chargé de l'économie et du développement.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.